

➡ **Règlement**

Article 1. Philosophie du VILLAGE DES ARTISTES

Valoriser les artistes indépendants de la région Occitanie en les accueillant au sein d'un événement grand public, la Foire de Printemps, ayant mobilisé 19 000 personnes sur sa précédente édition, vecteur de retombées médiatiques multi-canaux importantes.

LE VILLAGE DES ARTISTES présentera au maximum 70 artistes individuels (les galeristes professionnels ne sont pas acceptés), sélectionnés par un Comité afin de garantir une qualité des propositions artistiques.

Un stand de 6m² par artiste pour y présenter et vendre des œuvres issues des disciplines suivantes : peinture, dessin, sculpture, photographie.

Article 2. Modalités de participation

Appel à candidature réservé aux artistes disposant d'un numéro SIRET ou numéro d'adhésion en cours à la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (Maison des Artistes).

L'appel à candidature est réservé aux artistes. Si vos œuvres sont diffusées par le biais d'une galerie, une autorisation écrite de(s) Galerie(s) impliquée(s) sera exigée.

L'artiste doit résider en Occitanie (fournir une attestation de domiciliation sur le territoire de moins de 3 mois ou une attestation sur l'honneur d'hébergement par un tiers datée et signée).

Le village des artistes sera conçu comme des ateliers des artistes, des démonstrations, créations live sont vivement recommandées.

Suivant le visitorat de la Foire, il est conseillé que le prix des œuvres soit au maximum de 2000 € TTC.

Une participation forfaitaire de **500 € TTC** (TVA 20%) est demandée.

Aucune rétribution sur les ventes réalisées par l'artiste n'est exigée de l'organisation.

Pour pouvoir concourir, l'artiste doit compléter le dossier de candidature ci-après et accompagner celui-ci par un dossier iconographique respectant les critères de sélection évoqués ci-après.

Attention le paiement de la participation financière forfaitaire est obligatoire lors du dépôt du dossier de candidature (chèque ou virement bancaire).

L'ouverture des candidatures démarre au **9 décembre 2024** et la date limite d'envoi des dossiers est fixée au **21 mars 2025 inclus**.

Seuls les dossiers de candidature complets seront examinés par un Comité de Sélection.

Un maximum de 70 dossiers de candidatures seront sélectionnés, correspondant aux 70 stands mis à disposition par l'organisation.

Pour envoyer votre candidature, préparez votre dossier de candidature + règlement + dossier iconographique,

PAR COURRIER POSTAL écrivez à :

FOIRE DE PRINTEMPS

LE VILLAGE DES ARTISTES

Parc des expositions de Montpellier

CS30090 – PEROLS CEDEX

PAR E-MAIL écrivez à : villagedesartistes@spl-occitanie-events.com

La dernière case à cocher du formulaire de candidature validera l'acceptation de ces conditions générales d'exposition au VILLAGE DES ARTISTES de la FOIRE DE PRINTEMPS 2025.

Récapitulatif du calendrier de suivi :

Ouverture de l'appel à candidature	9 décembre 2024
Clôture réception des candidatures	21 mars 2025
Comité de sélection Réunion 2	25 mars 2025

Article 3. Composition du Comité de Sélection

Le Comité de Sélection du VILLAGE DES ARTISTES sera composé de 4 professionnels représentant les entités suivantes :

- 1 représentant de l'équipe ART MONTPELLIER
- 1 représentant du partenaire Artistes de France Occitanie
- 1 Galeriste de Montpellier
- 1 représentant de l'équipe FOIRE DE PRINTEMPS

Article 4. Critères d'évaluation

Les dossiers iconographiques des candidatures seront étudiés par le Comité de sélection selon les critères suivants :

- La richesse de l'univers artistique, l'originalité de la démarche créative
- Le soin apporté à la présentation des œuvres dans le dossier (légendes, qualité d'image
- *formats autorisés : pdf, jpeg, png*)
- La cohérence entre les œuvres exposées

Lors de l'envoi de son dossier iconographique, l'artiste devra préciser quelles seront les œuvres exposées. Si les œuvres sont en cours de réalisation, il devra être indiqué de quel style et tendance elles seront inspirées. Les candidatures qui ne sont pas retenues seront averties par un mail à l'issue des réunions du Comité de Sélection.

Article 5. Conditions générales d'exposition des artistes retenus au VILLAGE DES ARTISTES

LE VILLAGE DES ARTISTES sera présenté dans le secteur « Se faire plaisir et S'inspirer » de la FOIRE DE PRINTEMPS 2025.

LE VILLAGE DES ARTISTES sera ouvert durant 4 jours, à tous les visiteurs de la FOIRE DE PRINTEMPS, moyennant l'achat d'une entrée à la billetterie générale de la FOIRE DE PRINTEMPS (ou la présentation d'une invitation) selon le respect du calendrier suivant :

MONTAGE :

- Jeudi 14/03 à partir de 14h : Installation des exposants dans les stands

OUVERTURE AU PUBLIC :

- Vendredi 15/03 : 10h – 21h
- Samedi 16/03 : 10h – 21h
- Dimanche 17/03 : 10h – 19h
- Lundi 18/03 : 10h – 18h

DÉMONTAGE :

- Lundi 18/03 à 18h : Démontage des stands et reprise obligatoires de toutes les œuvres

La présence permanente de l'artiste ou de son représentant sur le stand durant les horaires d'ouverture au public est obligatoire.

La SPL OCCITANIE EVENTS supervise le montage et le démontage des structures de stand et de la signalétique générale du hall. Le transport, l'accrochage et le décrochage des œuvres est réalisé par l'artiste lui-même, ainsi que l'étiquetage ou l'édition de la liste des prix des œuvres.

Les stands du VILLAGE DES ARTISTES disposent des caractéristiques suivantes :

- Droits d'inscription comprenant le traitement des déchets, un badge exposant par stand et une dotation de 25 e-invitations à la Foire de Printemps 2025
- Un branchement électrique de 1Kw
- Une surface totale de 6m² (3mx2m)
- Un linéaire de 5 cloisons bois et tissu blanc (h : 2,50 x L : 1 m)
- Un angle ouvert **avec la possibilité de le fermer pour 50 € TTC**
- 3 spots leds individuels sur tige
- 1 enseigne adhésive au sol (60cm x 0,30cm) en façade du stand

Pour un montant de **500 € TTC** (hors fermeture de l'angle ouvert)



Exemple de stand 6m² réservable
avec option angle fermé
Pour le VILLAGE DES ARTISTES –
Foire de Printemps 2025
Dessin non contractuel

Article 6. Communication : droit d'usage des noms d'artistes

Chaque artiste sélectionné autorise SPL Occitanie Events, organisatrice de la FOIRE DE PRINTEMPS, à utiliser le nom de son entreprise dans les différentes communications qui seront effectuées à propos du VILLAGE DES ARTISTES.

Le VILLAGE DES ARTISTES, événement intégré à la FOIRE DE PRINTEMPS 2025 produit par la SPL OCCITANIE EVENTS, bénéficiera des retombées du plan média et de la promotion visiteurs mis en place pour la FOIRE DE PRINTEMPS.

Au même titre que les autres secteurs d'activité qui composent la FOIRE DE PRINTEMPS, le VILLAGE DES ARTISTES

Foire de Printemps Montpellier – 11 au 14 avril 2025 – Parc des Expositions de Montpellier

ARTISTES sera notamment signalé sur le site web de la Foire et présenté dans le dossier de Presse à l'attention des médias.

La FOIRE DE PRINTEMPS a connu une fréquentation de 19 000 personnes sur 4 jours en Mars 2024.

Article 7. Règlement financier

L'artiste qui souhaite exposer doit faire parvenir le dossier de candidature décrit au paragraphe n° 2 ainsi qu'un règlement bancaire d'un montant de **500 € TTC** (TVA 20%).

Le règlement peut revêtir la forme d'un chèque bancaire ou d'un virement (dans ce cas, produire l'attestation du virement effectué).

Un dossier qui n'est pas accompagné de son règlement financier ne sera pas accepté.

Article 8. Assurance

La SPL OCCITANIE EVENTS, organisatrice de l'événement effectue une surveillance générale du respect des règles de montage par la présence d'un contrôleur d'accès.

La surveillance du hall de l'exposition est également effectuée par l'organisation durant les heures d'ouverture aux visiteurs, soit les vendredi et samedi de 10h à 21h et les dimanche de 10h à 19h et lundi de 10h à 18h.

Les marchandises, matériels et bien exposés doivent être assurés par l'exposant lui-même en fonction de leur valeur. En cas de dommage (perte, détérioration, vol) subi par l'exposant, celui-ci doit contacter son assureur dans le cadre de la police qu'il aura souscrite afin de prévenir tous dégâts éventuels lors de sa participation au VILLAGE DES ARTISTES. La SPL Occitanie Events ne saurait se substituer à l'assureur de chaque artiste en cas d'absence de la souscription d'un contrat de prévention des risques par ces derniers.

Article 9. Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler le projet pour diverses raisons : insuffisance de candidatures, ou toutes causes extérieures à la volonté de l'organisateur SPL Occitanie Events. Dans ce cas aucune poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de la SPL OCCITANIE EVENTS, pour prétendre à un quelconque dédommagement de la part d'un exposant déjà engagé.

Dans le cas d'une annulation, les frais de participation perçus par l'organisation seront remboursés aux exposants inscrits. En cas de désistement d'une candidature préalablement inscrite après la date échéance du 15 février 2025, l'organisation conservera automatiquement la moitié de la somme encaissée soit **250€**.

Article 10. Conditions de remboursement

Dans le cas d'un refus de candidature, l'intégralité des éléments transmis, ainsi que la somme **500 € TTC** seront restitués à l'expéditeur par mail ou voie postale et les éléments numériques seront systématiquement détruits. Pour cette raison il est demandé de joindre un RIB de compte bancaire à votre dossier de candidature.



Le VILLAGE DES ARTISTES est monté avec le soutien de Artistes de France Occitanie.

➡ Dossier de candidature

Raison sociale du candidat (joindre k-bis de mois de 3 mois ou certificat d'immatriculation à l'URSSAF Artiste Auteur) :

Nom d'artiste :

Adresse du siège sociale de l'entreprise :

Contact principal (nom, prénom, fonction, e-mail, téléphone) :

1. De quelle discipline relèvent vos œuvres :

- ☐ Peinture
- ☐ Sculpture
- ☐ Dessin
- ☐ Photographie

2. Vos œuvres sont-elles diffusées par le biais d'une Galerie professionnelle :

- ☐ NON
- ☐ OUI – joindre obligatoirement une autorisation écrite de(s) Galerie(s) avec nom et qualification du signataire de l'autorisation.

3. Quel est votre prix de vente moyen (ou votre plus bas prix et le plus haut)

4. Présentez-vous-en quelques lignes : (10 lignes maximum)

5. Quelle est votre démarche et/ou vos sources d'inspirations ? (10 lignes maximum)

6. Avez-vous déjà participé à d'autres salons d'artistes ?

☐ NON

☐ OUI

Si OUI, lesquels (10 lignes maximum) :

7. Vos conditions de règlement

La somme de **500 € TTC ou 550 € TTC si fermeture de l'angle** est à joindre à ce contrat par le biais de :

☐ Chèque de Banque à l'ordre de la SPL OCCITANIE EVENTS

☐ Virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Domiciliation : CCM MONTPELLIER ÉTOILE				
Banque 10278	Guichet 08982	N°compte 00020651201	Clé RIB 74	SWIFT / BIC CMCI FR 2A
IBAN : FR76 1027 8089 8200 0206 5120 174				

Titulaire du compte
SPL OCCITANIE EVENTS
PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER - CS 30090 - 34973 PÉROLS CEDEX

☐ Je joins un RIB à mon NOM pour le remboursement du montant de la participation si mon dossier est refusé par l'organisation du VILLAGE DES ARTISTES.

8. Votre engagement :

Je soussigné(e),

Certifie l'exactitude des renseignements donnés, et atteste de ne pas être en cessation de paiement au moment de la signature de ce dossier de candidature (conditions suspensives de participation).

J'atteste avoir pris connaissance des conditions de paiement, des différents articles, accepte le règlement figurant sur le présent contrat et m'engage à les respecter.

Date et signature :